

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DEPRICK Carole, BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREEUW Alain, MAILLIET Marie-Gérard, SAS Michel, DESRUMAUX Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, HOUZE Michel, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, HENNO Olivier, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, CROS Jean-Yves, BALLOY Daniel, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, BOCKLANDT Christine, PEUGNET Marielle, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, ROCHER Sophie, VERLEY Pierre, CATHELAIN Loïc, MASSIET-ZIELINSKI Violette, BIZOT Evelyne, DETOURNAY Alain, TRAISNEL Brigitte

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

PHILIPS Damien, TEIRLINCK Régis, SOMAIN Véronique, RIBEAUCOURT Patrice, FRAPPART Laurent, WAHL Arlette, DEBERGH René, DESBORDES Ghislaine, COLARD Patrick, DELEBARRE Christelle, DEVOOGHT Ingrid, PENET Bernard, WAETERLOOS Franck, ROUSSELLE Francis, CICERO Luigi, PAPIACHVILI Nicolas, VANDEN BERGHE Jean-Luc

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, DUTHOIT Hugues, CAUDRON Christophe, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, ITIER Jean-Luc, MARANT Georges, DELAPLACE Rudy, DESTAEBEL Patricia, PLATTEEUW Rudy, MOENECLAËY Hélène, JEAN-BAPTISTE Bernard, PEUGNET Marielle, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, LEPRETRE Sébastien

Secrétaire de séance : VERLEY Pierre

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 30 Novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

→ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 Octobre 2016

→ **INFORMATIONS**

- Agenda des fêtes : Deûle en fête et Terroir en fête
- Emploi : actions en faveur de l'apprentissage sur le SIVOM – partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord – Pas-de-Calais
- Travaux d'intérêt général : bilan et projets 2017
- Urbanisme : adhésion de nouvelles communes
- Développement durable : compte-rendu de la réunion du 05 Décembre 2016

→ **ORDRE DU JOUR**

42-16 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2016

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
60611	Eau et Assainissement					
60612	Energie Electricité	3 000,00				3 000,00
60622	Carburant	1 000,00				1 000,00
60623	Alimentation	700,00				700,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00				250,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00		800,00		1 000,00
6064	Fournitures de bureau	4 500,00				4 500,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00		100,00		300,00
6122	Crédit-bail mobilier	2 000,00				2 000,00
6132	Locations immobilières	6 500,00				6 500,00
6135	Locations mobilières	4 000,00		900,00		4 900,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00				15 000,00
61521	Terrains					0,00
61522	Bâtiments					0,00
61558	Autres biens mobiliers	500,00				500,00
6156	Maintenance	16 000,00				16 000,00
6161	Primes d'assurances	3 700,00				3 700,00
617	Etudes et recherches	25 000,00				25 000,00
6182	Documentation générale	2 200,00				2 200,00
6184	Versements à des org formation	8 000,00				8 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00				200,00
6225	Indemnités au comptable et régisseur	400,00				400,00
6226	Honoraires	1 000,00				1 000,00
6231	Annonces et insertions	6 100,00				6 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	112 600,00	10 000,00	-6 000,00		116 600,00
6236	Catalogues et imprimés	41 200,00		22 000,00		63 200,00
6238	Divers	9 900,00				9 900,00

6251	Voyages et déplacements	3 000,00				3 000,00
6256	Missions	500,00		200,00		700,00
6257	Réceptions	5 000,00				5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00		500,00		7 500,00
6262	Frais de télécommunications	8 650,00				8 650,00
6281	Concours divers cotisations					0,00
6288	Autres services extérieurs	25 625,00		17 000,00		42 625,00
637	Autres impôts, taxes et versements assi	5 000,00				5 000,00
O11	Charges à caractère général	318 925,00	10 000,00	35 500,00	0,00	364 425,00
Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
6218	Personnel extérieur					
6331	Versement de transport	8 200,00				8 200,00
6332	Cotisations versées au FNAL	2 000,00				2 000,00
6336	Cotisations versées au CNFPT et au CDG	6 200,00				6 200,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assi	1 400,00				1 400,00
64111	Rémunération principale	266 000,00	-10 000,00			256 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	14 000,00				14 000,00
64118	Autres indemnités	107 000,00	3 000,00			110 000,00
64131	Rémunération	42 000,00	20 000,00			62 000,00
6451	Cotisations URSSAF	65 000,00				65 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	99 000,00				99 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	3 500,00				3 500,00
6455	Cotisations assurances personnel	12 000,00				12 000,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 000,00				3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	700,00				700,00
6488	Autres charges de personnel	30 000,00				30 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00	13 000,00	0,00	0,00	673 000,00
Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
O14	ATTENUATION DE PRODUITS					
6531	Indemnités	82 000,00				82 000,00
6533	Cotisations retraite	8 000,00				8 000,00
6534	Cotisation sécurité sociale	20 000,00				20 000,00
65737	Subventions fonctionnement org publics					0,00
6574	Subventions fonctionnement Autres org	721 250,00				721 250,00
65	Autres charges de gestion courante	831 250,00	0,00	0,00	0,00	831 250,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 810 175,00	23 000,00	35 500,00	0,00	1 868 675,00
	011+012+014+65+656					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00				8 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				550,00	550,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	129 850,00		2 992,00		132 842,00
678	Autres charges					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 850,00	0,00	2 992,00	550,00	133 392,00
O22	Dépenses imprévues					
	maxi dep reelles *7,5%					
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 948 525,00	23 000,00	38 492,00	550,00	2 010 567,00
	011+012+014+65+656+66+67+68+022					

O23	Virement à la section d'investissement OS					
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées					
6811	Dotations aux amortissements OS	83 500,00		23 410,00		106 910,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sect.	83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00
TOTAL prélèvements au profit sect. Investissement		83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00

O23+O42

O43	Opérations d'ordre à l'int. de la section fonct.					
------------	---	--	--	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00
-------------------------------	------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 032 025,00	23 000,00	61 902,00	550,00	2 117 477,00
--------------------------------------	---------------------	------------------	------------------	---------------	---------------------

**SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
O02	Résultat de fonctionnement reporté	529 312,67		54 507,63		583 820,30

6419	Remboursement sur rémunération du personnel					
O13	Atténuations de charges					

70388	Autres redevances et recettes diverses					
7062	Redevance/droits des serv. à caract. culturel	3 000,00				3 000,00
70688	Autres prestations de service	56 218,00				56 218,00
70848	Aux autres organismes	230 015,00	30 000,00			260 015,00
70	PRODUITS	289 233,00	30 000,00	0,00	0,00	319 233,00

73111	Contributions directes	1 382 599,00				1 382 599,00
73	Impôts et taxes	1 382 599,00				1 382 599,00

74718	Autres participations	3 500,00				3 500,00
7473	Départements	1 500,00				1 500,00
74741	Participation des communes	303 908,79				303 908,79
74758	Autres groupements	4 290,24				4 290,24
7478	Autres organismes	7 500,00	3 000,00			10 500,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	320 699,03	3 000,00	0,00	0,00	323 699,03

TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 992 531,03	33 000,00	0,00	0,00	2 025 531,03
--------------	----------------------------------	---------------------	------------------	-------------	-------------	---------------------

70+73+74+75+013

7681	Produit net sur cession de vmp	18 850,00				18 850,00
76	PRODUITS FINANCIERS	18 850,00	0,00	0,00	0,00	18 850,00

775	Produits de cessions des immobilisations					
7788	Produits exceptionnels divers	44 685,00		900,00		45 585,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 685,00	0,00	900,00	0,00	45 585,00

TOTAL RECETTES REELLES	2 056 066,03	33 000,00	900,00	0,00	2 089 966,03
-------------------------------	---------------------	------------------	---------------	-------------	---------------------

7785	Excédents d'investissement transféré au compte de résultat					
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections					
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT		0,00				0,00

O42+O43

TOTAL RECETTES	2 585 378,70	33 000,00	55 407,63	0,00	2 673 786,33
-----------------------	---------------------	------------------	------------------	-------------	---------------------

**SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
2031	Frais d'études	50 000,00				50 000,00
2051	Concessions brevets	15 000,00				15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

20414	Subvention d'équipement versée					
204	Subvention d'équipement versée					

2111	Terrains					
2135	Installations générales, agencement	10 000,00				10 000,00
2138	Autres constructions	400 000,00				400 000,00
21532	Réseaux d'assainissement					0,00
2181	Installations générales, agencement					0,00
2183	Matériel de bureau et informatiques	10 000,00				10 000,00
2184	Mobilier	14 000,00				14 000,00
2188	Autres	10 000,00				10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	444 000,00	0,00	0,00	0,00	444 000,00

2313	Constructions					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00				0,00

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	509 000,00	0,00	0,00	0,00	509 000,00
------------------------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

1641	Emprunt en euros	23 500,00				23 500,00
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé					
O20	DEPENSES IMPREVUES					
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	23 500,00				23 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes					
28051	Concessions de droits					
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	532 500,00	0,00	0,00	0,00	532 500,00
--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

RESTES A REALISER	11 295,56				11 295,56
--------------------------	------------------	--	--	--	------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	543 795,56	0,00	0,00	0,00	543 795,56
---	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

**SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chap Articles	Libellés	BP 2016	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 282 724,09		22 891,98		1 305 616,07
O24						

10222	FCTVA	1 600,00				1 600,00
10	DOTATIONS	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
1641	Emprunt en euros					
21533	Réseaux câblés					
21	Immobilisations corporelles					
2764	Créances sur particuliers	110 977,00				110 977,00
27	Autres immobilisations financières	110 977,00	0,00	0,00	0,00	110 977,00
TOTAL RECETTES REELLES		112 577,00	0,00	0,00	0,00	112 577,00
O21	Virement de la section de fonctionnement					
28031	Amortissement frais d'études					
28041412	Amortissement subvention d'équipement versée	34 200,00				34 200,00
28041482	Bâtiments et installations	15 000,00				15 000,00
28051	Concession de droits	5 300,00		3 200,00		8 500,00
28135	Installations générales, aménagement	12 900,00				12 900,00
28181	Installations générales			1 500,00		1 500,00
28183	Amt Matériel de bureau	11 000,00		6 700,00		17 700,00
28184	Amt Mobilier	3 600,00		9 650,00		13 250,00
28188	Autres	1 500,00		2 360,00		3 860,00
28	Amortissement des immobilisations	83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		83 500,00	0,00	23 410,00	0,00	106 910,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		196 077,00	0,00	23 410,00	0,00	219 487,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 478 801,09	0,00	46 301,98	0,00	1 525 103,07

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2016.

43-16 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – INDEMNITE DE FONCTION ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire intercommunal du CDG59, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIVOM Alliance Nord-Ouest et de l'EHPAD G. DELFOSSE.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, Adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	32 130€	17 205€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	14 320€
Groupe 4	Autres fonctions	20 400€	11 160€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€	7 220€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650€	6 670€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...) ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Autres fonctions	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Autres fonctions	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

4. Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

5. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- La prime de fin d'année
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- Le dispositif d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-915 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par le Comité Syndical fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la mise en place du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} Janvier 2017.

44-16 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Par délibération du 18 mars 2015, le Comité Syndical a adopté la prise de compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droits des sols » et la mise en place d'un service mutualisé pour les communes adhérant à cette compétence.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création d'un poste supplémentaire nécessaire pour les besoins croissants liés au service instruction.

Il s'agit d'un poste de catégorie C, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical est invité à voter la création des postes ci-dessus indiqués.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1		0		1	Temps n/complet
Directeur de 4 ^{ème} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	2	1	1	1	1		2 temps complet
Attaché	A	3	1	0	1	0		Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		2			Temps complet
Rédacteur	B	3	1		1			1 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		1			Temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	0	0	0			2 temps complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	3	3	3	3		6 temps complet

Filière animation

Adjoint d'animation 2 nd e classe	C	1	1		1			Temps n/complet
--	---	---	---	--	---	--	--	-----------------

Filière technique

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1		1		1		Temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30	1	14	1	14	2	14 temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1		1	0	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1		1	0	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1						Temps complet

Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	6		5		5		4 temps complet 1 temps n/complet
Rééducateur	B	2						Temps n/complet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1		1		1		Temps complet
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C	22		18		15	3	Temps complet

Filière sociale

Agent social 1 ^{ère} classe	C	1		1		1		1 temps complet
Agent social 2 ^{ème} classe	c	7		2		2		1 temps complet 12 temps n/complet

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1			0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2	1		0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	1		1			Temps complet

Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

45-16 : OCTROI D'AIDES POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EMPLOYES PAR LE SIVOM ET DESTINEES A FACILITER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

Par délibération n°25-16 en date du 8 juin 2016, il a été décidé d'accorder le versement d'aides pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés employés par le SIVOM et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

L'octroi de ces aides a été soumis à deux conditions :

- aide finançant un équipement technique ou humain préconisé par la médecine préventive à un employé du SIVOM Alliance Nord-Ouest reconnu travailleur handicapé ;
- aide ayant fait l'objet d'un accord préalable de prise en charge total par le FIPHFP.

Le financement de certaines de ces aides au titre du FIPHFP étant conditionné par l'acquittement de la facture et ne pouvant faire l'objet d'un accord préalable de prise en charge, il est proposé aux membres du comité syndical de supprimer cette seconde condition.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser l'octroi d'aides pour l'amélioration des conditions des travailleurs handicapés employés par le SIVOM et destinées à faciliter leur insertion professionnelle à la seule condition que l'équipement technique ou humain soit préconisé par la médecine préventive à un employé reconnu travailleur handicapé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise l'octroi d'aides pour l'amélioration des conditions des travailleurs handicapés employés par le SIVOM.

46-16 : FIXATION DU COÛT A L'ACTE PONDERE DE LA PRESTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût à l'acte pondéré à 256,00 € pour l'année 2017.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte pondéré à 256,00 € pour l'année 2017.

47-16 : ADHESION DE L'EHPAD G. DELFOSSE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n° 01-16 du Comité Syndical en date du 24 février 2016 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demande, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a retenu comme prestataire la société AXA.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- couverture uniquement du risque Décès
- taux : 0,78%
- niveau de garantie : Traitement indiciaire brut – Nouvelle Bonification indiciaire

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser l'adhésion de l'EHPAD G. DELFOSSE, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise l'adhésion de l'EHPAD G. DELFOSSE, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat de groupe d'assurance statutaire du Cdg59, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs audit contrat.

48-16 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE 2016 (EHPAD GEORGES DELFOSSE)

DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2016	DM1 2016	DM2 2016	BUDGET PRIMITIF + DM 2016
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical				
60611	Eau et Assainissement	38 500,00			38 500,00
60612	Energie électricité	40 140,00			40 140,00
60613	Chauffage	41 000,00			41 000,00
60621	Combustibles carburant	1 650,00			1 650,00
60622	Produits entretien	20 000,00			20 000,00
60623	Fournitures d'atelier	7 000,00			7 000,00
60624	Fournitures	2 300,00			2 300,00
60625	Fournitures scolaires	1 000,00			1 000,00
606261	Couches, alèses	39 000,00			39 000,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	4 000,00			4 000,00
60628	Autres fournitures	1 800,00			1 800,00
6063	Alimentation	500,00			500,00
6066	Fournitures médicales	42 500,00			42 500,00
60	ACHATS	239 390,00	0,00	0,00	239 390,00

6132	Locations immobilières	150 600,00			150 600,00
6135	Locations mobilières	21 200,00			21 200,00
61528	Entretien et réparations	27 500,00			27 500,00
61551	Entretien et réparations matériel médical	11 100,00			11 100,00
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	8 000,00	400 000,00	-23 000,00	385 000,00
61561	Maintenance informatique	3 500,00			3 500,00
61562	Matériel médical	4 110,00			4 110,00
61568	Maintenance	69 000,00			69 000,00
6161	Primes assurances multirisques	5 600,00			5 600,00
6163	Assurance transport	1 100,00			1 100,00
6165	Responsabilité civile	2 200,00			2 200,00
6168	Autres risques	600,00			600,00
6182	Documentation générale	1 700,00			1 700,00
6185	Frais de colloque, séminaires				0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	306 210,00	400 000,00	-23 000,00	683 210,00

62113	Personnel médical	22 000,00	35 000,00	20 000,00	77 000,00
6218	Autre personnel extérieur	47 800,00		2 000,00	49 800,00
6226	Honoraires	2 000,00		-2 000,00	0,00
623	Information, Publications	3 500,00			3 500,00
62428	Transports d'usagers	2 000,00			2 000,00
6251	Voyages et déplacements	700,00			700,00
6257	Réceptions	7 000,00			7 000,00
6261	Affranchissements	1 750,00			1 750,00
6262	Frais de communication	14 660,00			14 660,00
627	Frais bancaires				0,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	70 000,00			70 000,00
6282	Alimentation à l'extérieur	430 000,00			430 000,00
6283	Nettoyage à l'extérieur			3 000,00	3 000,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	468,00			468,00
6288	Autres	5 235,00			5 235,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	607 113,00	35 000,00	23 000,00	665 113,00

635	Autres impôts et taxes	15 250,00			15 250,00
637	autres impôts et taxes autres organismes	8 000,00			8 000,00
63	IMPOTS	23 250,00	0,00		23 250,00

64111	Personnel titulaire	285 000,00	35 000,00		320 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnités de résidence	27 218,00			27 218,00
64131	Rémunération principale	31 000,00			31 000,00
64151	Rémunération principale	212 600,00			212 600,00
6428	Autres- Personnel de soin	930 396,00		59 600,00	989 996,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	125 001,00	4 628,11		129 629,11
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 424,00			7 424,00
64514	Cotisations à l'Assédic	8 788,00			8 788,00
64515	Cotisations à la CNRACL	98 303,00			98 303,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 066,00			11 066,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	224 008,00			224 008,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	17 843,00			17 843,00
64524	Cotisations à l'Assédic	30 101,00			30 101,00
64525	Cotisations à la CNRACL	100 025,00			100 025,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	16 016,00			16 016,00
6475	Médecine du travail	3 020,00			3 020,00
64784	Œuvres sociales	20 500,00			20 500,00
64788	Autres	9 000,00			9 000,00
6488	Autres charges diverses	47 009,00			47 009,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 204 318,00	39 628,11	59 600,00	2 303 546,11

654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00			4 000,00
6578	Autres subventions			20 700,00	20 700,00
6587	Participations aux frais de scolarité				0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	20 700,00	24 700,00

6718	Autres charges exceptionnelles				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00		-3 000,00	7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2000		-2 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	0,00	-5 000,00	7 000,00

6811	Dotations aux amortissements	43 000,00			43 000,00
6815	Dotations aux Provisions	45 450,00		-45 450,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	88 450,00	0,00	-45 450,00	43 000,00

TOTAL	GENERAL	3 484 731,00	474 628,11	29 850,00	3 989 209,11
--------------	----------------	---------------------	-------------------	------------------	---------------------

OO2	Résultat de fonctionnement				
------------	-----------------------------------	--	--	--	--

TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	3 484 731,00	474 628,11	29 850,00	3 989 209,11
--------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	------------------	---------------------

RECETTES FONCTIONNEMENT

	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2016	DM1 2016	DM2 2016	BUDGET PRIMITIF + DM 2016
6419	Remboursement rémunérations	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6429	Remboursement rémunérations	0,00	0,00	11 850,00	11 850,00
6459	Remboursement ch. de sécurité soc. et prévoyance				0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	14 850,00	14 850,00

7085	Prestations délivrées (régies)	4 000,00			4 000,00
7088	Autres produits des activités annexes	10 000,00		12 000,00	22 000,00
70	PRODUITS	14 000,00	0,00	12 000,00	26 000,00

7351123	Part afférente à la section soin	1 137 209,00			1 137 209,00
735221	Part afférente à l'hébergement AS	515 807,00			515 807,00
735222	Part afférente à la dépendance	151 501,00			151 501,00
73531	Part afférente à l'hébergement	1 244 172,00			1 244 172,00
73532	Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	404 042,00			404 042,00
7353511	Accueil avec hébergement temporaire	8 000,00			8 000,00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	3 460 731,00	0,00		3 460 731,00

7488	Autres subventions d'exploitation				
-------------	--	--	--	--	--

762	Produits des autres immo. financières				
768	Autres produits financiers				
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00

7718	Produits exceptionnel opérations de gestion				
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs				
778	Autres produits exceptionnels	10 000		3 000,00	13 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000	0,00	3 000,00	13 000,00

7815	Reprise sur provisions pour risques et charges		400 000		400 000,00
78	REPRISE sur amort. dépréciations et provisions	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00

TOTAL	GENERAL	3 484 731,00	400 000,00	29 850,00	3 914 581,00
--------------	----------------	---------------------	-------------------	------------------	---------------------

OO2	Résultat de Fonctionnement reporté		74 628,11		74 628,11
------------	---	--	-----------	--	------------------

TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION	3 484 731,00	474 628,11	29 850,00	3 989 209,11
--------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	------------------	---------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT

	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2016	DM1 2016	DM2 2016	BUDGET PRIMITIF + DM 2016
003	Résultat de fonctionnement reporté		94 819,30		94 819,30
1572	Provisions pour PGE		400 000		400 000,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		400 000,00		400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00			42 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00			42 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00			10 000,00
205	Concessions et droits similaires	6 000,00	11 000,00		17 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000,00	11 000,00		27 000,00
2131	Bâtiments				0,00
2135	Installations générales	15 000,00			15 000,00
2151	Installations complexes	0,00	25 000,00		25 000,00
2154	Matériel et outillage	13 000,00	52 000,00		65 000,00
2181	Installation générales, agencement	10 450,00	20 000,00		30 450,00
2182	Matériel de transport		50 000,00		50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	22 000,00		27 000,00
2184	Mobilier	29 000,00	150 000,00	-45 450,00	133 550,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 450,00	319 000,00	-45 450,00	346 000,00
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	130 450,00	824 819,30	-45 450,00	909 819,30

RECETTES INVESTISSEMENT

	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2016	DM1 2016	DM2 2016	BUDGET PRIMITIF + DM 2016
001	Résultat d'investissement antérieur reporté		824 819,30		824 819,30
1572	Provisions pour gros entretien	45 450,00		-45 450,00	0,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	45 450,00	0,00	-45 450,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00			42 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00	0,00		42 000,00
28031	Frais d'études	4 520,88			4 520,88
2805	Concessions et droits similaires	1 720,48			1 720,48
28151	Installations complexes spécialisées	3 573,03			3 573,03
28154	Matériel et outillage	11 603,41			11 603,41
28181	Installations générales, agencements,	5 455,25			5 455,25
28183	Matériel de bureau et informatique	3 629,30			3 629,30
28184	Mobilier	8 224,77			8 224,77
28188	Autres immobilisations corporelles	4 272,88			4 272,88
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	130 450,00	824 819,30	-45 450,00	909 819,30

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'EHPAD G. Delfosse pour l'exercice 2016.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.